

2025-12-11-08 : Rémunération pour les agents recenseurs de la commune de Chambellay - année 2026

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, David GEORGET, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Dominique FOUIN, Liliane LANDEAU, Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Juanita FOUCHER, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Vincent REBILLARD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Estelle BASTARD

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Joël ESNAULT, Yamina RIOU donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, David GEORGET donne pouvoir à Isabelle CHARRAUD, Christelle BURON donne pouvoir à Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Vincent VIGNAIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251211-2025-12-11-08-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique de ressources humaines responsable » ;

CONSIDERANT la campagne de recensement de la population qui va se dérouler sur la commune de Chambellay en 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de rémunération des agents vacataires formulée par la commune de Chambellay et calculée selon le principe de rémunération accessoire forfaitaire en fonction du nombre de documents de recensement traités ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider, pour la commune de CHAMBELLAY, les propositions de rémunération des agents recenseurs calculées selon le principe de rémunération accessoire forfaitaire selon les modalités suivantes :

- 5,00 € par feuille de logement ;
- 100€ les deux jours de formations ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251211-21138-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- 150€ pour les frais inhérents à la tournée de reconnaissance ;
- 50 € si une majorité de réponse ont été réalisées par internet ;
- Prime de 100 € si un taux de 45% de réponse est atteint la première semaine, 70% la deuxième semaine, 90% la troisième semaine et 100% la quatrième semaine ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 11 décembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Vincent Vignais



Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20251211-2025-12-11-08-DE Date de réception préfecture : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.